

Service instructeur
Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2c / 124-07

Service consulté
DJU

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE
DES PEPINIÈRES ET HOTELS D'ENTREPRISES LABELLISÉS**

Résumé : *Dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique, il est proposé un protocole de partenariat pour la mise en œuvre des pépinières et hôtels d'entreprises labellisés afin que ces outils deviennent de véritables catalyseurs de l'ensemble des actions menées localement en faveur de la création d'entreprises et favorisent une dynamique pérenne de développement des territoires concernés.*

Dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique, le Département a souhaité engager une véritable stratégie d'offre économique territoriale de nature à développer des structures d'accueil qui contribuent à la diversification et au renouvellement du tissu économique des territoires et ainsi, apporter une réponse adaptée aux besoins des créateurs d'entreprises.

L'impulsion de cette nouvelle politique a conduit au lancement, fin 2006, d'un appel à projets départemental « Pépinières et hôtels d'entreprises » au service de la territorialisation de la création d'activités et d'emplois avec pour objectif de permettre la labellisation et le soutien de 10 projets en 2007 dont 5 relatifs aux pépinières et 5 autres relatifs aux hôtels d'entreprises.

L'examen des huit dossiers de candidatures reçus par la Commission Permanente réunie en date du 13 juillet 2007 a conduit à la labellisation :

- de trois projets de « Pépinières d'entreprises » présentés respectivement par la Communauté de Communes Essor du Rhin, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et le Syndicat Intercommunal de la zone d'activités du Muehlbach,
- de trois projets « d'Hôtels d'entreprises » présentés respectivement par la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace, la Communauté de Communes d'Altkirch et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse.

Les projets de création de pépinières d'entreprises présentés par la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, qui nécessitaient des compléments d'information, feront l'objet d'un examen et d'une décision ultérieurs.

Dans le cadre de la priorité relative à un développement économique créateur d'emploi, le Département souhaite engager une véritable stratégie partenariale pour favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises.

Il s'agit de veiller au développement économique endogène en encourageant et en renforçant les partenariats techniques et financiers, publics et privés.

Au vu de l'état d'avancement des dossiers de pépinières et d'hôtels d'entreprises labellisés, il est proposé d'établir un protocole de partenariat avec les maîtres d'ouvrage dans la perspective de conforter l'attractivité des outils qui seront réalisés sur leur territoire.

Ce partenariat est amené à devenir un véritable catalyseur de l'ensemble des actions menées localement en faveur de la création d'entreprises.

Il vise à créer des liens avec les acteurs de la création d'entreprises et le cas échéant, de la recherche – développement pour renforcer la détection et l'accompagnement des créateurs et permettre un niveau de prestations et de services attractif dans le cas des pépinières d'entreprises, et à apporter un moyen d'installation et de développement pour des entreprises déjà installées ou à croissance rapide dans le cas des hôtels d'entreprises.

Il devra permettre par ailleurs, d'optimiser les cofinancements afin que les aides publiques constituent un véritable effet de levier pour développer de nouvelles activités sur le territoire concerné.

Les enveloppes indicatives retenues et les cofinancements estimatifs pour les six projets de pépinières et d'hôtels d'entreprises labellisés sont les suivants :

➤ **Communauté de Communes Essor du Rhin pour une pépinière d'entreprises située à FESSENHEIM**

Coût de la pépinière : 2 325 000 € HT (hors pôle de compétence et de formation)

Participations mobilisées :

Etat (DDR)	150 000 €
Etat FNADT (Contrat de Projet P.R.E Département du Haut-Rhin)	350 000 €
Région Alsace (politique pépinière)	581 250 €
Région Alsace (politique pays)	263 750 €
Syndicat mixte Pays Rhin Vignoble	50 000 €
Département du Haut-Rhin	465 000 €
Communauté de Communes	465 000 €
TOTAL	2 325 000 €

➤ **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller pour une pépinière d'entreprises située à SOULTZ dans la zone industrielle Issenheim-Guebwiller-Sultz**

Coût de la pépinière : 3 658 000 € HT (dont 850 000 € d'acquisition du bâtiment Big Star)

Participations mobilisées :

Etat (DDR)	155 000 €
Etat FNADT (Contrat de Projet P.R.E Département du Haut-Rhin)	340 000 € (bâtiment)
Région Alsace (politique pépinière)	650 000 €
Région Alsace (politique pays)	521 000 €
Région Alsace (politique friches industrielles)	170 000 € (bâtiment)
Syndicat mixte Pays Rhin Vignoble	100 000 €
FEDER	170 000 € (bâtiment)
Département du Haut-Rhin	692 000 €
Communauté de Communes	690 000 € (pépinière)
Communauté de Communes	170 000 € (bâtiment)
TOTAL	3 658 000 €

➤ **Syndicat Intercommunal de la zone d'activités du Muehlbach pour une pépinière d'entreprises située dans la zone d'activités du Muehlbach, sur un terrain à proximité de SONY (RIBEAUVILLE)**

Coût de la pépinière : 936 400 € HT (y compris acquisition de terrain pour 115 000 €)

Participations mobilisées :

Etat FNADT (Contrat de Projet P.R.E Département du Haut-Rhin)	à mobiliser
Région Alsace	270 000 €
Département du Haut-Rhin	333 200 €
Syndicat Intercommunal	333 200 €
TOTAL	936 400 €

➤ **Communauté de Communes d'Altkirch pour un hôtel d'entreprises situé à ALTKIRCH sur l'ancienne friche industrielle du quartier Plessier**

Coût de l'hôtel : 1 250 000 € HT

Participations mobilisées :

Etat (DDR)	152 000 €
Etat FNADT (Contrat de Projet P.R.E Département du Haut-Rhin)	en cours
Département du Haut-Rhin	274 500 €
Communauté de Communes	823 500 €
TOTAL	1 250 000 €

- **Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) et Société d'Economie Mixte de la Région Mulhousienne (SERM) pour un hôtel d'entreprises dans le cadre de la reconversion du site industriel DMC à MULHOUSE**

Coût de l'hôtel : 1 608 654 € HT

Participations mobilisées :

Etat FNADT (NATIONAL)	300 000 €
Département du Haut-Rhin	327 163 €
CAMSA/SERM	981 491 €
TOTAL	1 608 654 €

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse (CCI SAM) pour un hôtel d'entreprises situé sur le site du GIFOP implanté à BRUNSTATT**

Coût de l'hôtel : 4 080 000 € HT

Participations mobilisées :

Etat FNADT (Contrat de Projet P.R.E Département du Haut-Rhin)	350 000 €
Région Alsace	100 000 €
Département du Haut-Rhin	900 000 €
CCI SAM	2 730 000 €
TOTAL	4 080 000 €

La Commission Permanente statuera sur le montant exact de l'aide départementale au titre de ces dispositifs et adoptera les conventions de financements à intervenir avec les bénéficiaires en modifiant en tant que de besoin l'annexe 1 du protocole de partenariat des projets pour déterminer le soutien départemental.

Les projets devront être arrêtés définitivement au plus tard le 31 décembre 2009 et s'appuieront sur le calendrier prévisionnel présenté en annexe 2 du protocole.

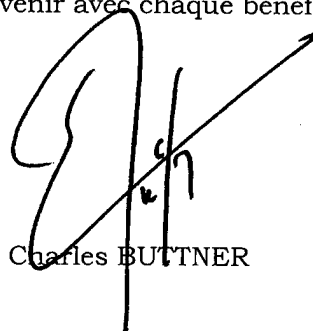
Afin de pouvoir mettre en œuvre les projets, leur réalisation et ensuite de suivre leur fonctionnement futur, un comité technique sera chargé de la mise en œuvre du projet et un comité de suivi du fonctionnement de l'outil mis en place.

Les modalités de mise en œuvre de ces comités sont précisées dans l'annexe 3 des protocoles de partenariat.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver et de valider les objectifs du partenariat à engager avec les porteurs de projets pour la mise en œuvre des pépinières et des hôtels d'entreprises labellisés,
- d'approuver et de valider dans ce cadre les projets de protocole de partenariat et leurs annexes joints au présent rapport,
- de m'autoriser à signer les protocoles de partenariat pour la mise en œuvre des pépinières et hôtels d'entreprises labellisés à intervenir avec chaque bénéficiaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTNER

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PEPINIÈRE D'ENTREPRISES LABELLISEE**

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____ ,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes Essor du Rhin sise 2 rue du Rhin – B.P. 12 - 68740 FESSENHEIM, représentée par son Président, M. André ONIMUS,

D'autre part,

I. CONTEXTE

Le plan de revitalisation économique lancé en 2005 par le Département du Haut-Rhin pour bâtir un nouveau socle économique de nature à créer de nouvelles conditions favorables à la création d'emplois et de richesses, a conduit à mobiliser un crédit de 10 M€ en vue de la mise en place d'un vaste programme d'actions structurantes sur une période de trois ans.

Sous l'égide du Département du Haut-Rhin, la Région Alsace s'est associée au financement du plan de revitalisation économique du Département du Haut-Rhin à hauteur de 12,7 M€.

L'Etat a précisé son engagement au travers du volet territorial du contrat de projets 2007/2013 à hauteur de 6 M€.

Ce plan a fait l'objet d'une mobilisation sans égale de l'ensemble des partenaires institutionnels et économiques pour contribuer à une nouvelle dynamique territoriale.

C'est dans ce cadre, que le Département a souhaité engager une véritable stratégie d'offre économique territoriale de nature à développer des structures d'accueil qui contribuent à la diversification et au renouvellement du tissu économique des territoires et apportent une réponse adaptée aux besoins des créateurs d'entreprises.

L'appel à projets départemental « Pépinières et hôtels d'entreprises » au service de la territorialisation de la création d'activités et d'emplois a été lancé fin 2006, avec pour objectif de permettre la labellisation et le soutien de 10 projets en 2007 dont 5 relatifs aux pépinières et 5 autres relatifs aux hôtels d'entreprises.

8 dossiers de candidatures ont été réceptionnés dont 5 liés à des projets de pépinières et 3 à des projets d'hôtels d'entreprises.

L'examen des candidatures a conduit à la labellisation :

- de trois projets de « Pépinières d'entreprises » présentés respectivement par la Communauté de Communes Essor du Rhin, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et le Syndicat Intercommunal de la zone d'activités du Muehlbach,
- de trois projets « Hôtels d'entreprises » proposés respectivement par la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace, la Communauté de Communes d'Altkirch et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse.

II. OBJECTIFS DU PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PEPINIERE LABELLISEE

Au vu de l'état d'avancement du projet de la pépinière labellisée, l'objectif du présent protocole est :

- d'engager un partenariat afin que le projet s'appuie sur des liens établis avec les acteurs de la création d'entreprises et le cas échéant, de la recherche – développement pour renforcer la détection et l'accompagnement des créateurs et permettre un niveau de prestations et de services attractifs,
- d'évaluer le coût total du projet, de permettre au porteur du projet d'optimiser les cofinancements et d'établir un échéancier de mise en œuvre du projet,
- de constituer des comités chargés de la mise en œuvre et du suivi de l'évaluation de la pépinière labellisée

A) ENGAGER UN PARTENARIAT DURABLE

Au travers de son soutien au projet de pépinière porté par la Communauté de Communes, le Département favorise une dynamique pérenne de développement du territoire concerné.

Dans le cadre de la priorité relative à un développement économique créateur d'emploi, le Département souhaite que soit engagée une véritable stratégie partenariale pour favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises.

Il s'agit de veiller au développement économique endogène en encourageant et en renforçant les partenariats techniques et financiers, publics et privés.

Le porteur de projet devra engager une démarche concertée avec l'ensemble des organismes publics pour conforter l'attractivité de la pépinière qui sera réalisée sur son territoire.

Cet outil est amené à devenir un véritable catalyseur de l'ensemble des actions menées localement en faveur de la création d'entreprises.

L'accompagnement en pépinière et le suivi personnalisés des entreprises seront réalisés notamment par l'exploitation de tableaux de bords d'activités (production, commercialisation, gestion) et par la recherche de partenaires techniques et financiers.

Pour renforcer la détection des entreprises et assurer leur pérennisation, l'animateur de la pépinière s'appuiera notamment sur des organismes de développement (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, CAHR...).

B) EVALUER LE COUT TOTAL DU PROJET - OPTIMISER LES COFINANCEMENTS - ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE

Le projet de création de pépinière d'entreprise peut s'appuyer sur la réhabilitation d'une friche industrielle ou porter sur la création d'un équipement neuf ex-nihilo.

Seuls les travaux immobiliers (maîtrise d'œuvre comprise) rentrent dans le champ d'éligibilité départementale.

Les aides apportées au projet s'inscrivent dans le cadre des réglementations nationales et communautaires en vigueur.

Pour les autres aménagements ou investissements connexes non couverts par l'appel à projets, il est renvoyé, aux dispositions du guide des aides en vigueur et du règlement financier départemental, à l'exception de la politique d'aide classique en faveur des pépinières d'entreprises.

Sur la base d'un montant minimum d'investissement de 500 000 € HT, la participation du Département s'établit à parité de celle du maître d'ouvrage et au plus à 40 % du coût total éligible de l'opération après mobilisation par le maître d'ouvrage des financements extérieurs : Europe (FEDER), Etat (FNADT, DDR), Région.

Les aides publiques constituent un véritable effet de levier pour développer de nouvelles activités sur le territoire concerné. Le montant des aides publiques mobilisées peut s'élever jusqu'à 80 % du coût total éligible.

Le contenu du projet, l'enveloppe indicative retenue et les cofinancements estimatifs pour la pépinière labellisée le 13 juillet 2007 sont précisés dans l'annexe 1.

Le projet devra être arrêté définitivement au plus tard le 31 décembre 2009 et s'appuiera sur le calendrier prévisionnel présenté en annexe 2.

La Commission Permanente du Département du Haut-Rhin statuera ultérieurement sur le montant exact de l'aide départementale au titre de ce dispositif et adoptera la convention de financement à intervenir avec le bénéficiaire en modifiant en tant que de besoin l'annexe 1.

A compter de la date de notification, le bénéficiaire disposera d'un délai de trois ans pour demander le règlement total de l'aide.

C) CONSTITUTION DE COMITES DE SUIVIS CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE, DU SUIVI DE L’EVALUATION DE LA PEPINIÈRE LABELLISÉE

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet, sa réalisation et ensuite de suivre le fonctionnement futur de la pépinière deux comités seront chargés de suivre le dossier relatif à la pépinière d’entreprise :

- un comité technique pour la mise en œuvre du projet,
- un comité de suivi du fonctionnement de la pépinière.

Les modalités de mise en œuvre de ces comités sont précisées dans l’annexe 3.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour La Communauté de Communes Essor du Rhin

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général

André ONIMUS

Charles BUTTNER

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN
MISE EN ŒUVRE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES LABELLISEE

ANNEXE 1

CONTENU ET FINANCEMENT DU PROJET

Présentation synthétique du projet :

- réalisation de 3 bâtiments : 1 seul niveau respectant la notion de développement durable (utilisation des énergies renouvelables – bâtiment économe en énergie) – proche HQE,
- Capacité d'accueil : 12 entreprises :
6 ateliers et 6 bureaux,
soit au total 1 877 m² avec les espaces communs et les salles de réunion,
- Localisation : FESSENHEIM, à proximité de la zone industrielle Koechlin et de la Maison des Énergies sur la route d'accès vers l'Allemagne (pont de la Hardt).

Objectifs spécifiques du projet :

- Démarche proche HQE pour réduire les coûts de fonctionnement,
- Pépinière esthétique (bardage bois, biotope...) et fonctionnelle (bureaux communicants, convergence naturelle vers l'espace accueil),
- Équiper chaque cellule de parois vitrées,
- Faire place aux espaces communs de réunion et de rencontre et aux services partagés,
- Pépinière à penser comme un lieu de vie.

Coût de la pépinière : 2 902 000 € HT (assiette éligible)

Participations mobilisées :

Etat (DDR)	150 000 €
Etat FNADT (Contrat de Projet P.R.E Département du Haut-Rhin)	350 000 €
Région Alsace (politique pépinière)	672 000 €
Région Alsace (politique pays)	435 000 €
Syndicat mixte Pays Rhin Vignoble	50 000 €
Département du Haut-Rhin	622 500 €
Communauté de Communes	622 500 €
TOTAL	2 902 000 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN
MISE EN ŒUVRE DE LA PEPINIÈRE D'ENTREPRISES LABELLISÉE

ANNEXE 2

CALENDRIER PREVISIONNEL

- 1er semestre 2007 (pour mémoire):
 - Approbation du programme de l'opération avec estimation du montant des travaux,
 - Dépôt des demandes de subvention : Département, Région Alsace, État (DDR), Pays RVGB,
 - Consultation et choix du maître d'œuvre : cabinet Santandrea-Rapp-Fellmann,
 - Rencontres EDF propriétaire et Conservatoire des Sites Alsaciens gestionnaire pour partie du site,
 - Plan de bornage parcelle et levés topographiques (jusqu'à RD pour viabilités),
 - Procédure de révision simplifiée du POS de FESSENHEIM pour pouvoir urbaniser le site (en cours).

- 2^{ème} semestre 2007 :
 - Visites de pépinières,
 - Consultation services des Domaines pour estimation du coût d'achat des terrains,
 - Mise à disposition des terrains EDF avant cession définitive,
 - Labellisation du projet (CG 68),
 - Décision du Pays RVGB de financer projet,
 - Consultation et choix CT & SPS en cours,
 - Réunion de coordination pour la réalisation des viabilités et demande MO déléguée à la CCER,
 - Consultation et choix maîtrise d'œuvre viabilités : DDAF,
 - Esquisses, croquis, plan de masse et APS (en cours) avec estimatif des travaux.
 - Étude géotechnique sur terrain d'assiette du projet,
 - Approbation de l'Avant Projet Sommaire,
 - Lancement de l'autorisation de défrichement sur 1,5 ha avec notice/étude d'impact,
 - Recherche d'un boisement compensateur,
 - Avant Projet Définitif.
 - Dépôt demande de permis de construire,
 - Préparation des DCE,
 - Lancement des appels d'offres,
 - Demande de subvention État (FNADT) dès autorisations administratives (POS, PC, défrichement...) et avant notification des marchés aux entreprises.

- Février 2008 : Démarrage des travaux (10 à 12 mois)

- Ouverture prévue : printemps 2009

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN
MISE EN ŒUVRE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES LABELLISEE

ANNEXE 3

COMITES DE SUIVI

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet, sa réalisation et ensuite de suivre le fonctionnement futur de la pépinière, deux comités seront chargés de suivre le dossier relatif à la pépinière d'entreprise :

- un comité technique,
- un comité de suivi.

Un comité technique animé par le Président de la Commission « Economie, Tourisme, Université et Recherche » du Conseil Général et composé des services du Département, du CAHR (Comité d'Action Economique du Haut-Rhin), de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Région Alsace, a examiné la conformité des candidatures au cahier des charges et a communiqué ses conclusions à la Commission compétente du Conseil Général en proposant la labellisation des dossiers.

Le comité technique poursuivra sa mission et aura vocation à coordonner les différentes participations des financeurs participant au financement du projet pour s'assurer de la mobilisation optimale des co-financements au profit du bénéficiaire.

Un comité de suivi mis en place par le bénéficiaire de l'aide départementale s'assurera de l'efficacité et de la qualité de l'animation de la pépinière afin que cet outil devienne un véritable facteur de développement économique endogène.

Ce comité sera composé notamment par les représentants de l'Etat, de la Région et du Département du Haut-Rhin, du CAHR, des Chambres Consulaires et du responsable de l'animation et de la gestion de la pépinière.

Il aura pour mission d'examiner annuellement les indicateurs de résultats et d'impacts obtenus.

Les statistiques fournies porteront notamment :

- dans une première phase sur la nature des entreprises accompagnées et le nombre d'emplois créés,
- dans une seconde phase sur le taux de pérennité des entreprises à 5 ans.

Les indicateurs de résultats permettront :

- de mesurer les progrès par rapport à la situation de départ et la réalisation des objectifs qui visent à obtenir un taux de remplissage optimal,
- de veiller à ce que les entreprises ne restent pas dans les locaux au-delà des 23 mois assignés pour éviter toute propriété commerciale. Dans ce cadre, le comité de suivi veillera à faciliter le transfert de l'entreprise vers des locaux adaptés à sa situation (hôtel d'entreprises, zone d'activités...).

En fonction des résultats obtenus, le comité de suivi pourra proposer à l'autorité de gestion de réviser sa stratégie de développement et veillera à développer les partenariats nécessaires à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Le secrétariat de ce comité de suivi sera assuré par le responsable de la pépinière labellisée.

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA ZONE D'ACTIVITES DU MUEHLBACH
POUR LA MISE EN CEUVRE DE LA PEPINIÈRE D'ENTREPRISES LABELLISEE**

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____ ,

D'une part,

Et

Le Syndicat Intercommunal de la zone d'activités du Muehlbach, sis 2 place de l'Hôtel de Ville - 68150 RIBEAUVILLE, représenté par son Président, M. François HAAS,

D'autre part,

I. CONTEXTE

Le plan de revitalisation économique lancé en 2005 par le Département du Haut-Rhin pour bâtir un nouveau socle économique de nature à créer de nouvelles conditions favorables à la création d'emplois et de richesses a conduit à mobiliser un crédit de 10 M€ en vue de la mise en place d'un vaste programme d'actions structurantes sur une période de trois ans.

Sous l'égide du Département du Haut-Rhin, la Région Alsace s'est associée au financement du plan de revitalisation économique du Département du Haut-Rhin à hauteur de 12,7 M€.

L'Etat a précisé son engagement au travers du volet territorial du contrat de projets 2007/2013 à hauteur de 6 M€.

Ce plan a fait l'objet d'une mobilisation sans égale de l'ensemble des partenaires institutionnels et économiques pour contribuer à une nouvelle dynamique territoriale.

C'est dans ce cadre, que le Département a souhaité engager une véritable stratégie d'offre économique territoriale de nature à développer des structures d'accueil qui contribuent à la diversification et au renouvellement du tissu économique des territoires et apportent une réponse adaptée aux besoins des créateurs d'entreprises.

L'appel à projets départemental « Pépinières et hôtels d'entreprises » au service de la territorialisation de la création d'activités et d'emplois a été lancé fin 2006 avec pour objectif de permettre la labellisation et le soutien de 10 projets en 2007 dont 5 relatifs aux pépinières et 5 autres relatifs aux hôtels d'entreprises.

8 dossiers de candidatures ont été réceptionnés dont 5 liés à des projets de pépinières et 3 à des projets d'hôtels d'entreprises.

L'examen des candidatures a conduit à la labellisation :

- de trois projets de « Pépinières d'entreprises » présentés respectivement par la Communauté de Communes Essor du Rhin, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et le Syndicat Intercommunal de la zone d'activités du Muehlbach,
- de trois projets « Hôtels d'entreprises » proposés respectivement par la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace, la Communauté de Communes d'Altkirch et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse.

II. OBJECTIFS DU PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PEPINIERE LABELLISEE

Au vu de l'état d'avancement du projet de la pépinière labellisée, l'objectif du présent protocole est :

- d'engager un partenariat afin que le projet s'appuie sur des liens établis avec les acteurs de la création d'entreprises et le cas échéant, de la recherche – développement pour renforcer la détection et l'accompagnement des créateurs et permettre un niveau de prestations et de services attractifs,
- d'évaluer le coût total du projet, de permettre au porteur du projet d'optimiser les cofinancements et d'établir un échéancier de mise en œuvre du projet,
- de constituer des comités chargés de la mise en œuvre et du suivi de l'évaluation de la pépinière labellisée.

A) ENGAGER UN PARTENARIAT DURABLE

Au travers de son soutien au projet de pépinière porté par la Communauté de Communes, le Département favorise une dynamique pérenne de développement du territoire concerné.

Dans le cadre de la priorité relative à un développement économique créateur d'emploi, le Département souhaite que soit engagée une véritable stratégie partenariale pour favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises.

Il s'agit de veiller au développement économique endogène en encourageant et en renforçant les partenariats techniques et financiers, publics et privés.

Le porteur de projet devra engager une démarche concertée avec l'ensemble des organismes publics pour conforter l'attractivité de la pépinière qui sera réalisée sur son territoire.

Cet outil est amené à devenir un véritable catalyseur de l'ensemble des actions menées localement en faveur de la création d'entreprises.

L'accompagnement en pépinière et le suivi personnalisés des entreprises seront réalisés notamment par l'exploitation de tableaux de bords d'activités (production, commercialisation, gestion) et par la recherche de partenaires techniques et financiers.

Pour renforcer la détection des entreprises et assurer leur pérennisation, l'animateur de la pépinière s'appuiera notamment sur des organismes de développement (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, CAHR...).

B) EVALUER LE COUT TOTAL DU PROJET - OPTIMISER LES COFINANCEMENTS ET ECHEANCES DE MISE EN ŒUVRE

Le projet de création de pépinière d'entreprise peut s'appuyer sur la réhabilitation d'une friche industrielle ou porter sur la création d'un équipement neuf ex-nihilo.

Seuls les travaux immobiliers (maîtrise d'œuvre comprise) rentrent dans le champ d'éligibilité départementale.

Les aides apportées au projet s'inscrivent dans le cadre des réglementations nationales et communautaires en vigueur.

Pour les autres aménagements ou investissements connexes non couverts par l'appel à projets, il est renvoyé, aux dispositions du guide des aides en vigueur et du règlement financier départemental, à l'exception de la politique d'aide classique en faveur des pépinières d'entreprises.

Sur la base d'un montant minimum d'investissement de 500 000 € HT, la participation du Département s'établit à parité de celle du maître d'ouvrage et au plus à 40 % du coût total éligible de l'opération après mobilisation par le maître d'ouvrage des financements extérieurs : Europe (FEDER), Etat (FNADT, DDR), Région.

Les aides publiques constituent un véritable effet de levier pour développer de nouvelles activités sur le territoire concerné. Le montant des aides publiques mobilisées peut s'élever jusqu'à 80 % du coût total éligible.

Le contenu du projet, l'enveloppe indicative retenue et les cofinancements estimatifs pour la pépinière labellisée le 13 juillet 2007 sont précisés dans l'annexe 1.

Le projet devra être arrêté définitivement au plus tard le 31 décembre 2009 et s'appuiera sur le calendrier prévisionnel présenté en annexe 2.

La Commission Permanente du Département du Haut-Rhin statuera ultérieurement sur le montant exact de l'aide départementale au titre de ce dispositif et adoptera la convention de financement à intervenir avec le bénéficiaire en modifiant en tant que de besoin l'annexe 1.

A compter de la date de notification, le bénéficiaire disposera d'un délai de trois ans pour demander le règlement total de l'aide.

C) CONSTITUTION DE COMITES DE SUIVIS CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE, DU SUIVI DE L'ÉVALUATION DE LA PÉPINIÈRE LABELLISÉE

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet, sa réalisation et ensuite de suivre le fonctionnement futur de la pépinière deux comités seront chargés de suivre le dossier relatif à la pépinière d'entreprise :

- un comité technique pour la mise en œuvre du projet
- un comité de suivi du fonctionnement de la pépinière

Les modalités de mise en œuvre de ces comités sont précisées dans l'annexe 3.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour le Syndicat Intercommunal
de la zone d'activités du Muelhbach

Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

François HAAS

Charles BUTTNER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA ZONE D'ACTIVITES DU MUEHLBACH
MISE EN ŒUVRE DE LA PEPINIÈRE D'ENTREPRISES LABELLISÉE

ANNEXE 1

CONTENU ET FINANCEMENT DU PROJET

Présentation synthétique du projet :

- Construction d'un ensemble immobilier en deux phases sur un terrain à acquérir sur la zone d'activités du Muehlbach ;
- Présentation d'une première tranche de 820 m² afin d'accueillir 6 créateurs d'entreprises dont :
 - 3 activités de services dans des bureaux,
 - 1 activité tertiaire dans un atelier paysager,
 - 2 activités de petite production dans des ateliers.
- Localisation : à proximité de l'entreprise Sony sur la zone d'activités.

Coût de la pépinière : 936 400 € HT au titre de la première tranche (y compris acquisition de terrain pour 115 000 €)

Participations mobilisées :

Etat FNADT (Contrat de Projet P.R.E. Département du Haut-Rhin)	à mobiliser
Région Alsace	270 000 €
Département du Haut-Rhin	333 200 €
Syndicat Intercommunal	333 200 €
TOTAL	936 400 €

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA ZONE D'ACTIVITES DU MUEHLBACH
MISE EN ŒUVRE DE LA PEPINIÈRE D'ENTREPRISES LABELLISÉE

ANNEXE 2

CALENDRIER PREVISIONNEL

Les grandes étapes prévisionnelles de la réalisation de l'équipement sont les suivantes :

- Acquisition du terrain (négociations en cours avec Sony) : 4^{ème} trimestre 2007
- Désignation d'un maître d'œuvre chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre : 2 mois
- Constitution d'un dossier de permis de construire : 2 mois
- Procédure d'appel d'offres et désignation des entreprises attributaires des marchés : 3 mois
- Viabilisation du terrain – travaux : 6 à 8 mois
- Construction du bâtiment : 18 à 24 mois

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA ZONE D'ACTIVITES DU MUEHLBACH
MISE EN ŒUVRE DE LA PEPINIÈRE D'ENTREPRISES LABELLISÉE

ANNEXE 3

COMITES DE SUIVI

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet, sa réalisation et ensuite de suivre le fonctionnement futur de la pépinière, deux comités seront chargés de suivre le dossier relatif à la pépinière d'entreprise :

- un comité technique pour la mise en œuvre du projet,
- un comité de suivi du fonctionnement de la pépinière.

Un comité technique animé par le Président de la Commission « Economie, Tourisme, Université et Recherche » du Conseil Général et composé des services du Département, du CAHR (Comité d'Action Economique du Haut-Rhin), de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Région Alsace, a examiné la conformité des candidatures au cahier des charges et a communiqué ses conclusions à la Commission compétente du Conseil Général en proposant la labellisation des dossiers.

Le comité technique poursuivra sa mission et aura vocation à coordonner les différentes participations des financeurs participant au financement du projet pour s'assurer de la mobilisation optimale des co-financements au profit du bénéficiaire.

Un comité de suivi mis en place par le bénéficiaire de l'aide départementale s'assurera de l'efficacité et de la qualité de l'animation de la pépinière afin que cet outil devienne un véritable facteur de développement économique endogène.

Ce comité sera composé notamment par les représentants de l'Etat, de la Région et du Département du Haut-Rhin, du CAHR, des Chambres Consulaires et du responsable de l'animation et de la gestion de la pépinière.

Il aura pour mission d'examiner annuellement les indicateurs de résultats et d'impacts obtenus.

Les statistiques fournies porteront notamment :

- dans une première phase sur la nature des entreprises accompagnées et le nombre d'emplois créés,
- dans une seconde phase sur le taux de pérennité des entreprises à 5 ans.

Les indicateurs de résultats permettront :

- de mesurer les progrès par rapport à la situation de départ et la réalisation des objectifs qui visent à obtenir un taux de remplissage optimal,
- de veiller à ce que les entreprises ne restent pas dans les locaux au-delà des 23 mois assignés pour éviter toute propriété commerciale. Dans ce cadre, le comité de suivi veillera à faciliter le transfert de l'entreprise vers des locaux adaptés à sa situation (hôtel d'entreprises, zone d'activités...).

En fonction des résultats obtenus, le comité de suivi pourra proposer à l'autorité de gestion de réviser sa stratégie de développement et veillera à développer les partenariats nécessaires à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Le secrétariat de ce comité de suivi sera assuré par le responsable de la pépinière labellisée.

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SUD ALSACE MULHOUSE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES LABELLISE**

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____ ,

D'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse, sise 8 rue du 17 Novembre – BP 1088 – 68051 MULHOUSE CEDEX, représentée par son Trésorier et membre du bureau, M. Francis LARGER,

D'autre part,

I. CONTEXTE

Le plan de revitalisation économique lancé en 2005 par le Département du Haut-Rhin pour bâtir un nouveau socle économique de nature à créer de nouvelles conditions favorables à la création d'emplois et de richesses a conduit à mobiliser un crédit de 10 M€ en vue de la mise en place d'un vaste programme d'actions structurantes sur une période de trois ans.

Sous l'égide du Département du Haut-Rhin, la Région Alsace s'est associée au financement du plan de revitalisation économique du Département du Haut-Rhin à hauteur de 12,7 M€.

L'Etat a précisé son engagement au travers du volet territorial du contrat de projets 2007/2013 à hauteur de 6 M€.

Ce plan a fait l'objet d'une mobilisation sans égale de l'ensemble des partenaires institutionnels et économiques pour contribuer à une nouvelle dynamique territoriale.

C'est dans ce cadre, que le Département a souhaité engager une véritable stratégie d'offre économique territoriale de nature à développer des structures d'accueil qui contribuent à la diversification et au renouvellement du tissu économique des territoires et apportent une réponse adaptée aux besoins des créateurs d'entreprises.

L'appel à projets départemental « Pépinières et hôtels d'entreprises » au service de la territorialisation de la création d'activités et d'emplois a été lancé fin 2006 avec pour objectif de permettre la labellisation et le soutien de 10 projets en 2007 dont 5 relatifs aux pépinières et 5 autres relatifs aux hôtels d'entreprises.

8 dossiers de candidatures ont été réceptionnés dont 5 liés à des projets de pépinières et 3 à des projets d'hôtels d'entreprises.

L'examen des candidatures a conduit à la labellisation :

- de trois projets de « Pépinières d'entreprises » présentés respectivement par la Communauté de Communes Essor du Rhin, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et le Syndicat Intercommunal de la zone d'activités du Muehlbach,
- de trois projets « Hôtels d'entreprises » proposés respectivement par la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace, la Communauté de Communes d'Altkirch et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse.

II. OBJECTIFS DU PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'HOTEL LABELLISE

Au vu de l'état d'avancement du projet de l'hôtel labellisé, l'objectif du présent protocole est :

- d'engager un partenariat afin que le projet s'appuie sur des liens établis avec les acteurs de la création d'entreprises et le cas échéant, de la recherche – développement,
- d'évaluer le coût total du projet, de permettre au porteur du projet d'optimiser les cofinancements et d'établir un échéancier de mise en œuvre du projet,
- de constituer des comités chargés de la mise en œuvre et du suivi de l'évaluation de l'hôtel labellisé.

A) ENGAGER UN PARTENARIAT DURABLE

Au travers de son soutien au projet d'hôtel porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse, le Département favorise une dynamique pérenne de développement du territoire concerné.

Dans le cadre de la priorité relative à un développement économique créateur d'emploi, le Département souhaite que soit engagée une véritable stratégie partenariale pour favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises.

Il s'agit de veiller au développement économique endogène en encourageant et en renforçant les partenariats techniques et financiers, publics et privés.

Le porteur de projet devra engager une démarche concertée avec l'ensemble des organismes publics pour conforter l'attractivité de l'hôtel qui sera réalisé sur son territoire.

Cet outil est amené à devenir un véritable catalyseur de l'ensemble des actions menées localement en faveur de la création d'entreprises.

B) EVALUER LE COUT TOTAL DU PROJET - OPTIMISER LES COFINANCEMENTS ET ECHEANCES DE MISE EN ŒUVRE

Les projets de création d'hôtels d'entreprise peuvent s'appuyer sur la réhabilitation d'une friche industrielle ou porter sur la création d'un équipement neuf ex-nihilo.

Seuls les travaux immobiliers (maîtrise d'œuvre comprise) rentrent dans le champ d'éligibilité départementale.

Les aides apportées au projet s'inscrivent dans le cadre des réglementations nationales et communautaires en vigueur.

Les projets doivent représenter un montant minimum d'investissement de 500 000 € HT.

L'aide attribuée par le Conseil Général prendra la forme d'une subvention de 25 % du montant de l'assiette subventionnable HT restant à la charge du maître d'ouvrage, déduit le montant des autres subventions, après mobilisation par le maître d'ouvrage des financements extérieurs : Europe (FEDER), Etat (FNADT, DDR), Région.

Pour les autres aménagements ou investissements connexes non couverts par l'appel à projets, il est renvoyé, aux dispositions du guide des aides en vigueur et du règlement financier départemental.

Les aides publiques constituent un véritable effet de levier pour développer de nouvelles activités sur le territoire concerné. Le montant des aides publiques mobilisées peut s'élever jusqu'à 80 % du coût total éligible.

Le contenu du projet, l'enveloppe indicative retenue et les cofinancements estimatifs pour l'hôtel labellisé le 13 juillet 2007 sont précisés dans l'annexe 1.

Le projet devra être arrêté définitivement au plus tard le 31 décembre 2009 et s'appuiera sur le calendrier prévisionnel présenté en annexe 2.

La Commission Permanente du Département du Haut-Rhin statuera ultérieurement sur le montant exact de l'aide départementale au titre de ce dispositif et adoptera la convention de financement à intervenir avec le bénéficiaire en modifiant en tant que de besoin l'annexe 1.

A compter de la date de notification, le bénéficiaire disposera d'un délai de trois ans pour demander le règlement total de l'aide.

**C) CONSTITUTION DE COMITES DE SUIVIS CHARGES DE LA MISE EN
ŒUVRE, DU SUIVI DE L’EVALUATION DE L’HOTEL LABELLISE**

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet, sa réalisation et ensuite de suivre le fonctionnement futur de l’hôtel deux comités seront chargés de suivre le dossier relatif à l’hôtel d’entreprises:

- un comité technique pour la mise en œuvre du projet,
- un comité de suivi du fonctionnement de l’hôtel.

Les modalités de mise en œuvre de ces comités sont précisées dans l’annexe 3.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour la Chambre de Commerce et
d’Industrie Sud Alsace Mulhouse

Le Trésorier et membre du bureau

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Francis LARGER

Charles BUTTNER

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SUD ALSACE MULHOUSE
MISE EN CEUVRE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES LABELLISE

ANNEXE 1

CONTENU ET FINANCEMENT DU PROJET

Présentation synthétique du projet :

- Mutation d'une partie des locaux du site du GIFOP à BRUNSTATT, à proximité de l'A36
- Réhabilitation de trois unités bâties (bâtiment 2000, bâtiment PMO, bâtiment Soudure) pour une superficie totale de 4 776 m² se décomposant ainsi :
 - Bâtiment 2000 (1911 m²),
 - Bâtiment Soudure (1036 m²),
 - Bâtiment PMO (1829 m²).
- Principes d'aménagement :
 - 12 ateliers entre 100 et 200 m²,
 - Box de bureaux proposant des surfaces entre 27 et 80 m²,
 - Services partagés en position centrale du bâtiment,
 - Nouveau hall d'entrée pour le bâtiment 2000.

Coût de l'hôtel : 4 080 000 € HT

Participations mobilisées :

Etat FNADT (Contrat de Projet P.R.E Département du Haut-Rhin)	350 000 €
Région Alsace	100 000 €
Département du Haut-Rhin	900 000 €
CCI SAM	2 730 000 €
TOTAL	4 080 000 €

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SUD ALSACE MULHOUSE
MISE EN CEUVRE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES LABELLISE

ANNEXE 2

CALENDRIER PREVISIONNEL

Les grandes étapes prévisionnelles de la réalisation de l'équipement sont les suivantes :

- Sélection du maître d'œuvre soumise aux marchés publics et délai de recrutement: avril 2008
- Mise au point du projet par l'architecte : juin 2008
- Adaptation des documents d'urbanisme de la Commune de BRUNSTATT et permis de construire : septembre 2008
- Purge des recours administratifs : novembre 2008
- Début des travaux : décembre 2008
- Mise en service de l'ouvrage: 4^{ème} trimestre 2009

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SUD ALSACE MULHOUSE
MISE EN ŒUVRE DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES LABELLISÉ

ANNEXE 3

COMITES DE SUIVI

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet, sa réalisation et ensuite de suivre le fonctionnement futur de l'hôtel, deux comités seront chargés de suivre le dossier relatif à l'hôtel d'entreprises :

- un comité technique pour la mise en œuvre du projet,
- un comité de suivi du fonctionnement de l'hôtel.

Un comité technique animé par le Président de la Commission « Economie, Tourisme, Université et Recherche » du Conseil Général et composé des services du Département, du CAHR (Comité d'Action Economique du Haut-Rhin), de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Région Alsace, a examiné la conformité des candidatures au cahier des charges et a communiqué ses conclusions à la Commission compétente du Conseil Général en proposant la labellisation des dossiers.

Le comité technique poursuivra sa mission et aura vocation à coordonner les différentes participations des financeurs participant au financement du projet pour s'assurer de la mobilisation optimale des co-financements au profit du bénéficiaire.

Un comité de suivi mis en place par le bénéficiaire de l'aide départementale s'assurera de la cohérence des installations afin que cet outil devienne un véritable facteur de développement économique endogène.

Ce comité sera composé notamment par les représentants de l'Etat, de la Région et du Département du Haut-Rhin, du CAHR, des Chambres Consulaires et du responsable de la gestion de l'hôtel d'entreprises.

Il aura pour mission d'examiner annuellement les indicateurs de résultats et d'impacts obtenus.

Les statistiques fournies porteront notamment :

- dans une première phase sur la nature des entreprises accueillies et le nombre d'emplois,
- dans une seconde phase sur des indicateurs relatifs à la pérennité des entreprises et leur développement.

Les indicateurs de résultats permettront :

- de mesurer la réalisation des objectifs qui visent à obtenir un taux de remplissage optimal de l'hôtel,
- de veiller à ce que les entreprises poursuivent leur développement et trouvent des solutions adaptées en cas de départ de l'hôtel d'entreprises (zones d'activités,...).

En fonction des résultats obtenus, le comité de suivi pourra proposer à l'autorité de gestion de réviser sa stratégie de développement et veillera à développer les partenariats nécessaires à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Le secrétariat de ce comité de suivi sera assuré par la structure en charge de la gestion de l'hôtel d'entreprises.

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ALTKIRCH
POUR LA MISE EN CEUVRE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES LABELLISE**

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____ ,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes d'Altkirch, sise Quartier Plessier, Bâtiment n°3, avenue du 8^{ème} Régiment de Hussards, BP 19 – 68131 ALTKIRCH CEDEX, représentée par son Vice-Président, Arsène SCHOENIG,

D'autre part,

I. CONTEXTE

Le plan de revitalisation économique lancé en 2005 par le Département du Haut-Rhin pour bâtir un nouveau socle économique de nature à créer de nouvelles conditions favorables à la création d'emplois et de richesses a conduit à mobiliser un crédit de 10 M€ en vue de la mise en place d'un vaste programme d'actions structurantes sur une période de trois ans.

Sous l'égide du Département du Haut-Rhin, la Région Alsace s'est associée au financement du plan de revitalisation économique du Département du Haut-Rhin à hauteur de 12,7 M€.

L'Etat a précisé son engagement au travers du volet territorial du contrat de projets 2007/2013 à hauteur de 6 M€.

Ce plan a fait l'objet d'une mobilisation sans égale de l'ensemble des partenaires institutionnels et économiques pour contribuer à une nouvelle dynamique territoriale.

C'est dans ce cadre, que le Département a souhaité engager une véritable stratégie d'offre économique territoriale de nature à développer des structures d'accueil qui contribuent à la diversification et au renouvellement du tissu économique des territoires et apportent une réponse adaptée aux besoins des créateurs d'entreprises.

L'appel à projets départemental « Pépinières et hôtels d'entreprises » au service de la territorialisation de la création d'activités et d'emplois a été lancé fin 2006 avec pour objectif de permettre la labellisation et le soutien de 10 projets en 2007 dont 5 relatifs aux pépinières et 5 autres relatifs aux hôtels d'entreprises.

8 dossiers de candidatures ont été réceptionnés dont 5 liés à des projets de pépinières et 3 à des projets d'hôtels d'entreprises.

L'examen des candidatures a conduit à la labellisation :

- de trois projets de « Pépinières d'entreprises » présentés respectivement par la Communauté de Communes Essor du Rhin, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et le Syndicat Intercommunal de la zone d'activités du Muehlbach,
- de trois projets « Hôtels d'entreprises » proposés respectivement par la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace, la Communauté de Communes d'Altkirch et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse.

II. OBJECTIFS DU PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'HOTEL LABELLISE

Au vu de l'état d'avancement du projet de l'hôtel labellisé, l'objectif du présent protocole est :

- d'engager un partenariat afin que le projet s'appuie sur des liens établis avec les acteurs de la création d'entreprises et le cas échéant, de la recherche – développement,
- d'évaluer le coût total du projet, de permettre au porteur du projet d'optimiser les cofinancements et d'établir un échéancier de mise en œuvre du projet,
- de constituer des comités chargés de la mise en œuvre et du suivi de l'évaluation de l'hôtel labellisé.

A) ENGAGER UN PARTENARIAT DURABLE

Au travers de son soutien au projet d'hôtel porté par la Communauté de Communes d'Altkirch, le Département favorise une dynamique pérenne de développement du territoire concerné.

Dans le cadre de la priorité relative à un développement économique créateur d'emploi, le Département souhaite que soit engagée une véritable stratégie partenariale pour favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises.

Il s'agit de veiller au développement économique endogène en encourageant et en renforçant les partenariats techniques et financiers, publics et privés.

Le porteur de projet devra engager une démarche concertée avec l'ensemble des organismes publics pour conforter l'attractivité de l'hôtel qui sera réalisé sur son territoire.

Cet outil est amené à devenir un véritable catalyseur de l'ensemble des actions menées localement en faveur de la création d'entreprises.

B) EVALUER LE COUT TOTAL DU PROJET - OPTIMISER LES COFINANCEMENTS ET ECHEANCES DE MISE EN ŒUVRE

Les projets de création d'hôtels d'entreprise peuvent s'appuyer sur la réhabilitation d'une friche industrielle ou porter sur la création d'un équipement neuf ex-nihilo.

Seuls les travaux immobiliers (maîtrise d'œuvre comprise) rentrent dans le champ d'éligibilité départementale.

Les aides apportées au projet s'inscrivent dans le cadre des réglementations nationales et communautaires en vigueur.

Les projets doivent représenter un montant minimum d'investissement de 500 000 € HT.

L'aide attribuée par le Conseil Général prendra la forme d'une subvention de 25 % du montant de l'assiette subventionnable HT restant à la charge du maître d'ouvrage, déduit le montant des autres subventions, après mobilisation par le maître d'ouvrage des financements extérieurs : Europe (FEDER), Etat (FNADT, DDR), Région.

Pour les autres aménagements ou investissements connexes non couverts par l'appel à projets, il est renvoyé, aux dispositions du guide des aides en vigueur et du règlement financier départemental.

Les aides publiques constituent un véritable effet de levier pour développer de nouvelles activités sur le territoire concerné. Le montant des aides publiques mobilisées peut s'élever jusqu'à 80 % du coût total éligible.

Le contenu du projet, l'enveloppe indicative retenue et les cofinancements estimatifs pour l'hôtel labellisé le 13 juillet 2007 sont précisés dans l'annexe 1.

Le projet devra être arrêté définitivement au plus tard le 31 décembre 2009 et s'appuiera sur le calendrier prévisionnel présenté en annexe 2.

La Commission Permanente du Département du Haut-Rhin statuera ultérieurement sur le montant exact de l'aide départementale au titre de ce dispositif et adoptera la convention de financement à intervenir avec le bénéficiaire en modifiant en tant que de besoin l'annexe 1.

A compter de la date de notification, le bénéficiaire disposera d'un délai de trois ans pour demander le règlement total de l'aide.

**C) CONSTITUTION DE COMITES DE SUIVIS CHARGES DE LA MISE EN
ŒUVRE, DU SUIVI DE L'EVALUATION DE L'HOTEL LABELLISE**

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet, sa réalisation et ensuite de suivre le fonctionnement futur de l'hôtel, deux comités seront chargés de suivre le dossier relatif à l'hôtel d'entreprises:

- un comité technique pour la mise en œuvre du projet,
- un comité de suivi du fonctionnement de l'hôtel.

Les modalités de mise en œuvre de ces comités sont précisées dans l'annexe 3.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour la Communauté de Communes d'Altkirch

Le Vice-Président

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Arsène SCHOENIG

Charles BUTTNER

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ALTKIRCH
MISE EN ŒUVRE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES LABELLISE

ANNEXE 1

CONTENU ET FINANCEMENT DU PROJET

Présentation synthétique du projet :

- Reconversion du bâtiment n°15 de la friche industrielle du quartier Plessier à ALTKIRCH,
- Réhabilitation du bâtiment n°15 en hôtel d'entreprises (2 100 m²) aux configurations suivantes :

28 lots d'une surface d'ensemble d'environ 2100 m² sur trois étages dont :

- 4 lots au RDC,
 - 8 lots au 1^{er} étage,
 - 8 lots au 2^{ème} étage,
 - 8 lots au 3^{ème} étage.
- Insertion du projet au sein de la zone d'activités sur le quartier Plessier se composant d'une diversité d'acteurs économiques et sociaux,
 - L'occupation de l'hôtel d'entreprises sera orientée en direction de l'artisanat et des services aux entreprises.

Coût de l'hôtel : 1 250 000 € HT

Participations mobilisées :

Etat (DDR)	152 000 €
Etat FNADT (Contrat de Projet P.R.E Département du Haut-Rhin)	en cours
Département du Haut-Rhin	274 500 €
Communauté de Communes	823 500 €
TOTAL	1 250 000 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ALTKIRCH
MISE EN ŒUVRE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES LABELLISE

ANNEXE 2

CALENDRIER PREVISIONNEL

Les grandes étapes prévisionnelles de la réalisation de l'équipement sont les suivantes :

- Mise au point du projet architectural et autorisations administratives :
2^{ème} semestre 2007
- Appels d'offres : 2^{ème} semestre 2007
- Réalisation des travaux : 4^{ème} trimestre 2007 et 1^{er} trimestre 2008
- Aménagements intérieurs et installations : 1^{er} trimestre 2009

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ALTKIRCH
MISE EN ŒUVRE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES LABELLISE

ANNEXE 3

COMITES DE SUIVI

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet, sa réalisation et ensuite de suivre le fonctionnement futur de l'hôtel, deux comités seront chargés de suivre le dossier relatif à l'hôtel d'entreprises :

- un comité technique pour la mise en œuvre du projet,
- un comité de suivi du fonctionnement de l'hôtel.

Un comité technique animé par le Président de la Commission « Economie, Tourisme, Université et Recherche » du Conseil Général et composé des services du Département, du CAHR (Comité d'Action Economique du Haut-Rhin), de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Région Alsace, a examiné la conformité des candidatures au cahier des charges et a communiqué ses conclusions à la Commission compétente du Conseil Général en proposant la labellisation des dossiers.

Le comité technique poursuivra sa mission et aura vocation à coordonner les différentes participations des financeurs participant au financement du projet pour s'assurer de la mobilisation optimale des co-financements au profit du bénéficiaire.

Un comité de suivi mis en place par le bénéficiaire de l'aide départementale s'assurera de la cohérence des installations afin que cet outil devienne un véritable facteur de développement économique endogène.

Ce comité sera composé notamment par les représentants de l'Etat, de la Région et du Département du Haut-Rhin, du CAHR, des Chambres Consulaires et du responsable de la gestion de l'hôtel d'entreprises.

Il aura pour mission d'examiner annuellement les indicateurs de résultats et d'impacts obtenus.

Les statistiques fournies porteront notamment :

- dans une première phase sur la nature des entreprises accueillies et le nombre d'emplois,
- dans une seconde phase sur des indicateurs relatifs à la pérennité des entreprises et leur développement.

Les indicateurs de résultats permettront :

- de mesurer la réalisation des objectifs qui visent à obtenir un taux de remplissage optimal de l'hôtel,
- de veiller à ce que les entreprises poursuivent leur développement et trouvent des solutions adaptées en cas de départ de l'hôtel d'entreprises (zones d'activités,...).

En fonction des résultats obtenus, le comité de suivi pourra proposer à l'autorité de gestion de réviser sa stratégie de développement et veillera à développer les partenariats nécessaires à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Le secrétariat de ce comité de suivi sera assuré par la structure en charge de la gestion de l'hôtel d'entreprises.

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MULHOUSE SUD ALSACE
ET LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MULHOUSIENNE
POUR LA MISE EN CEUVRE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES LABELLISE**

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____ ,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace, sis 2 rue Pierre et Marie Curie BP 90019 – 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Conseiller Communautaire Délégué, M. Michel FORTMANN,

Et

La Société d'Equipement de la Région Mulhousienne - SERM, sise 5 rue Lefebvre BP 91157 – 68053 MULHOUSE CEDEX 1, représentée par son Directeur Général, Robert PELLISSIER,

D'autre part,

I. CONTEXTE

Le plan de revitalisation économique lancé en 2005 par le Département du Haut-Rhin pour bâtir un nouveau socle économique de nature à créer de nouvelles conditions favorables à la création d'emplois et de richesses a conduit à mobiliser un crédit de 10 M€ en vue de la mise en place d'un vaste programme d'actions structurantes sur une période de trois ans.

Sous l'égide du Département du Haut-Rhin, la Région Alsace s'est associée au financement du plan de revitalisation économique du Département du Haut-Rhin à hauteur de 12,7 M€.

L'Etat a précisé son engagement au travers du volet territorial du contrat de projets 2007/2013 à hauteur de 6 M€.

Ce plan a fait l'objet d'une mobilisation sans égale de l'ensemble des partenaires institutionnels et économiques pour contribuer à une nouvelle dynamique territoriale.

C'est dans ce cadre, que le Département a souhaité engager une véritable stratégie d'offre économique territoriale de nature à développer des structures d'accueil qui contribuent à la diversification et au renouvellement du tissu économique des territoires et apportent une réponse adaptée aux besoins des créateurs d'entreprises.

L'appel à projets départemental « Pépinières et hôtels d'entreprises » au service de la territorialisation de la création d'activités et d'emplois a été lancé fin 2006 avec pour objectif de permettre la labellisation et le soutien de 10 projets en 2007 dont 5 relatifs aux pépinières et 5 autres relatifs aux hôtels d'entreprises.

8 dossiers de candidatures ont été réceptionnés dont 5 liés à des projets de pépinières et 3 à des projets d'hôtels d'entreprises.

L'examen des candidatures a conduit à la labellisation :

- de trois projets de « Pépinières d'entreprises » présentés respectivement par la Communauté de Communes Essor du Rhin, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et le Syndicat Intercommunal de la zone d'activités du Muehlbach,
- de trois projets « Hôtels d'entreprises » proposés respectivement par la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace, la Communauté de Communes d'Altkirch et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse.

II. OBJECTIFS DU PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'HOTEL LABELLISE

Au vu de l'état d'avancement du projet de l'hôtel labellisé, l'objectif du présent protocole est :

- d'engager un partenariat afin que le projet s'appuie sur des liens établis avec les acteurs de la création d'entreprises et le cas échéant, de la recherche – développement,
- d'évaluer le coût total du projet, de permettre au porteur du projet d'optimiser les cofinancements et d'établir un échéancier de mise en œuvre du projet,
- de constituer des comités chargés de la mise en œuvre et du suivi de l'évaluation de l'hôtel labellisé.

A) ENGAGER UN PARTENARIAT DURABLE

Au travers de son soutien au projet d'hôtel porté par la CAMSA et la SERM, le Département favorise une dynamique pérenne de développement du territoire concerné.

Dans le cadre de la priorité relative à un développement économique créateur d'emploi, le Département souhaite que soit engagée une véritable stratégie partenariale pour favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises.

Il s'agit de veiller au développement économique endogène en encourageant et en renforçant les partenariats techniques et financiers, publics et privés.

Le porteur de projet devra engager une démarche concertée avec l'ensemble des organismes publics pour conforter l'attractivité de l'hôtel qui sera réalisé sur son territoire.

Cet outil est amené à devenir un véritable catalyseur de l'ensemble des actions menées localement en faveur de la création d'entreprises.

B) EVALUER LE COUT TOTAL DU PROJET - OPTIMISER LES COFINANCEMENTS ET ECHEANCES DE MISE EN ŒUVRE

Les projets de création d'hôtels d'entreprise peuvent s'appuyer sur la réhabilitation d'une friche industrielle ou porter sur la création d'un équipement neuf ex-nihilo.

Seuls les travaux immobiliers (maîtrise d'œuvre comprise) rentrent dans le champ d'éligibilité départementale.

Les aides apportées au projet s'inscrivent dans le cadre des réglementations nationales et communautaires en vigueur.

Les projets doivent représenter un montant minimum d'investissement de 500 000 € HT.

L'aide attribuée par le Conseil Général prendra la forme d'une subvention de 25 % du montant de l'assiette subventionnable HT restant à la charge du maître d'ouvrage, déduit le montant des autres subventions, après mobilisation par le maître d'ouvrage des financements extérieurs : Europe (FEDER), Etat (FNADT, DDR), Région.

Pour les autres aménagements ou investissements connexes non couverts par l'appel à projets, il est renvoyé aux dispositions du guide des aides en vigueur et du règlement financier départemental.

Les aides publiques constituent un véritable effet de levier pour développer de nouvelles activités sur le territoire concerné. Le montant des aides publiques mobilisées peut s'élever jusqu'à 80 % du coût total éligible.

Le contenu du projet, l'enveloppe indicative retenue et les cofinancements estimatifs pour l'hôtel labellisé le 13 juillet 2007 sont précisés dans l'annexe 1.

Le projet devra être arrêté définitivement au plus tard le 31 décembre 2009 et s'appuiera sur le calendrier prévisionnel présenté en annexe 2.

La Commission Permanente du Département du Haut-Rhin statuera ultérieurement sur le montant exact de l'aide départementale au titre de ce dispositif et adoptera la convention de financement à intervenir avec le bénéficiaire en modifiant en tant que de besoin l'annexe 1.

A compter de la date de notification, le bénéficiaire disposera d'un délai de trois ans pour demander le règlement total de l'aide.

C) CONSTITUTION DE COMITES DE SUIVIS CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE, DU SUIVI DE L’EVALUATION DE L’HOTEL LABELLISE

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet, sa réalisation et ensuite de suivre le fonctionnement futur de l’hôtel, deux comités seront chargés de suivre le dossier relatif à l’hôtel d’entreprises:

- un comité technique pour la mise en œuvre du projet,
- un comité de suivi du fonctionnement de l’hôtel.

Les modalités de mise en œuvre de ces comités sont précisées dans l’annexe 3.

Fait en trois exemplaires
A Colmar, le

Pour la Communauté d’Agglomération
de Mulhouse Sud Alsace

Le Conseiller Communautaire Délégué

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Michel FORTMANN

Charles BUTTNER

Pour la Société d’Équipement
de la Région Mulhousienne

Le Directeur Général

Robert PELLISSIER

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MULHOUSE SUD ALSACE
SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MULHOUSIENNE
MISE EN CEUVRE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES LABELLISE

ANNEXE 1

CONTENU ET FINANCEMENT DU PROJET

Présentation synthétique du projet :

- Acquisition en date du 17 février 2007 de la friche DMC – rue de Pfastatt à MULHOUSE (bâtiment 48),
- Réhabilitation d'une première tranche du bâtiment 48 (6084 m² SHON totale) en hôtel d'entreprises (de l'ordre de 3 700 m² SHON brute) appelé à se développer sur 4 plateaux de tailles modulables se répartissant en:
 - surfaces dédiées aux ateliers (activités de production) : 1 869 m² utiles,
 - surfaces dédiées aux services (surfaces mixtes) : 679 m² utiles,
 - surfaces dédiées aux bureaux (étages) : 631 m² utiles.
- Dossier s'inscrivant dans une redéfinition d'un ensemble de 10,25 ha en pleine ville de Mulhouse destiné à recomposer une offre immobilière mulhousienne en matière d'accueil d'activités diversifiées.

Coût de l'hôtel : 1 608 654 € HT (hors acquisition de la friche DMC)

Participations mobilisées :

Etat FNADT (NATIONAL)	300 000 €
Département du Haut-Rhin	327 163 €
CAMSA/SERM	981 491 €
TOTAL	1 608 654 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MULHOUSE SUD ALSACE
SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MULHOUSIENNE
MISE EN CEUVRE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES LABELLISE

ANNEXE 2

CALENDRIER PREVISIONNEL

Les grandes étapes prévisionnelles de la réalisation de l'équipement sont les suivantes :

- Mise au point du projet architectural et autorisations administratives :
2^{ème} semestre 2007 au 1^{er} semestre 2008
- Purge des recours administratifs et appels d'offres : 2008
- Préparation des sols et début des travaux préparatoires: mi- 2008
- Aménagements intérieurs et installations : 1^{er} semestre 2009

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MULHOUSE SUD ALSACE
SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MULHOUSIENNE
MISE EN ŒUVRE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES LABELLISE

ANNEXE 3

COMITES DE SUIVI

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet, sa réalisation et ensuite de suivre le fonctionnement futur de l'hôtel, deux comités seront chargés de suivre le dossier relatif à l'hôtel d'entreprises :

- un comité technique pour la mise en œuvre du projet,
- un comité de suivi du fonctionnement de l'hôtel.

Un comité technique animé par le Président de la Commission « Economie, Tourisme, Université et Recherche » du Conseil Général et composé des services du Département, du CAHR (Comité d'Action Economique du Haut-Rhin), de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Région Alsace, a examiné la conformité des candidatures au cahier des charges et a communiqué ses conclusions à la Commission compétente du Conseil Général en proposant la labellisation des dossiers.

Le comité technique poursuivra sa mission et aura vocation à coordonner les différentes participations des financeurs participant au financement du projet pour s'assurer de la mobilisation optimale des co-financements au profit du bénéficiaire.

Un comité de suivi mis en place par le bénéficiaire de l'aide départementale s'assurera de la cohérence des installations afin que cet outil devienne un véritable facteur de développement économique endogène.

Ce comité sera composé notamment par les représentants de l'Etat, de la Région et du Département du Haut-Rhin, du CAHR, des Chambres Consulaires et du responsable de la gestion de l'hôtel d'entreprises.

Il aura pour mission d'examiner annuellement les indicateurs de résultats et d'impacts obtenus.

Les statistiques fournies porteront notamment :

- dans une première phase sur la nature des entreprises accueillies et le nombre d'emplois,
- dans une seconde phase sur des indicateurs relatifs à la pérennité des entreprises et leur développement.

Les indicateurs de résultats permettront :

- de mesurer la réalisation des objectifs qui visent à obtenir un taux de remplissage optimal de l'hôtel,
- de veiller à ce que les entreprises poursuivent leur développement et trouvent des solutions adaptées en cas de départ de l'hôtel d'entreprises (zones d'activités,...).

En fonction des résultats obtenus, le comité de suivi pourra proposer à l'autorité de gestion de réviser sa stratégie de développement et veillera à développer les partenariats nécessaires à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Le secrétariat de ce comité de suivi sera assuré par la structure en charge de la gestion de l'hôtel d'entreprises.

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PEPINIÈRE D'ENTREPRISES LABELLISEE**

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____ ,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller sise 1 rue des Malgré-Nous – B.P. 114 – 68502 GUEBWILLER, représentée par son Président, M. Daniel WEBER,

D'autre part,

I. CONTEXTE

Le plan de revitalisation économique lancé en 2005 par le Département du Haut-Rhin pour bâtir un nouveau socle économique de nature à créer de nouvelles conditions favorables à la création d'emplois et de richesses a conduit à mobiliser un crédit de 10 M€ en vue de la mise en place d'un vaste programme d'actions structurantes sur une période de trois ans.

Sous l'égide du Département du Haut-Rhin, la Région Alsace s'est associée au financement du plan de revitalisation économique du Département du Haut-Rhin à hauteur de 12,7 M€.

L'Etat a précisé son engagement au travers du volet territorial du contrat de projets 2007/2013 à hauteur de 6 M€.

Ce plan a fait l'objet d'une mobilisation sans égale de l'ensemble des partenaires institutionnels et économiques pour contribuer à une nouvelle dynamique territoriale.

C'est dans ce cadre, que le Département a souhaité engager une véritable stratégie d'offre économique territoriale de nature à développer des structures d'accueil qui contribuent à la diversification et au renouvellement du tissu économique des territoires et apportent une réponse adaptée aux besoins des créateurs d'entreprises.

L'appel à projets départemental « Pépinières et hôtels d'entreprises » au service de la territorialisation de la création d'activités et d'emplois a été lancé fin 2006 avec pour objectif de permettre la labellisation et le soutien de 10 projets en 2007 dont 5 relatifs aux pépinières et 5 autres relatifs aux hôtels d'entreprises.

8 dossiers de candidatures ont été réceptionnés dont 5 liés à des projets de pépinières et 3 à des projets d'hôtels d'entreprises.

L'examen des candidatures a conduit à la labellisation :

- de trois projets de « Pépinières d'entreprises » présentés respectivement par la Communauté de Communes Essor du Rhin, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et le Syndicat Intercommunal de la zone d'activités du Muehlbach,
- de trois projets « Hôtels d'entreprises » proposés respectivement par la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace, la Communauté de Communes d'Altkirch et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse.

II. OBJECTIFS DU PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PEPINIERE LABELLISEE

Au vu de l'état d'avancement du projet de la pépinière labellisée, l'objectif du présent protocole est :

- d'engager un partenariat afin que le projet s'appuie sur des liens établis avec les acteurs de la création d'entreprises et le cas échéant, de la recherche – développement pour renforcer la détection et l'accompagnement des créateurs et permettre un niveau de prestations et de services attractifs,
- d'évaluer le coût total du projet, de permettre au porteur du projet d'optimiser les cofinancements et d'établir un échéancier de mise en œuvre du projet,
- de constituer des comités chargés de la mise en œuvre et du suivi de l'évaluation de la pépinière labellisée

A) ENGAGER UN PARTENARIAT DURABLE

Au travers de son soutien au projet de pépinière porté par la Communauté de Communes, le Département favorise une dynamique pérenne de développement du territoire concerné.

Dans le cadre de la priorité relative à un développement économique créateur d'emploi, le Département souhaite que soit engagée une véritable stratégie partenariale pour favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises.

Il s'agit de veiller au développement économique endogène en encourageant et en renforçant les partenariats techniques et financiers, publics et privés.

Le porteur de projet devra engager une démarche concertée avec l'ensemble des organismes publics pour conforter l'attractivité de la pépinière qui sera réalisée sur son territoire.

Cet outil est amené à devenir un véritable catalyseur de l'ensemble des actions menées localement en faveur de la création d'entreprises.

L'accompagnement en pépinière et le suivi personnalisés des entreprises seront réalisés notamment par l'exploitation de tableaux de bords d'activités (production, commercialisation, gestion) et par la recherche de partenaires techniques et financiers.

Pour renforcer la détection des entreprises et assurer leur pérennisation, l'animateur de la pépinière s'appuiera notamment sur des organismes de développement (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, CAHR...).

B) EVALUER LE COUT TOTAL DU PROJET - OPTIMISER LES COFINANCEMENTS ET ECHEANCES DE MISE EN ŒUVRE

Le projet de création de pépinière d'entreprise peut s'appuyer sur la réhabilitation d'une friche industrielle ou porter sur la création d'un équipement neuf ex-nihilo.

Seuls les travaux immobiliers (maîtrise d'œuvre comprise) rentrent dans le champ d'éligibilité départementale.

Les aides apportées au projet s'inscrivent dans le cadre des réglementations nationales et communautaires en vigueur.

Pour les autres aménagements ou investissements connexes non couverts par l'appel à projets, il est renvoyé, aux dispositions du guide des aides en vigueur et du règlement financier départemental, à l'exception de la politique d'aide classique en faveur des pépinières d'entreprises.

Sur la base d'un montant minimum d'investissement de 500 000 € HT, la participation du Département s'établit à parité de celle du maître d'ouvrage et au plus à 40 % du coût total éligible de l'opération après mobilisation par le maître d'ouvrage des financements extérieurs : Europe (FEDER), Etat (FNADT, DDR), Région.

Les aides publiques constituent un véritable effet de levier pour développer de nouvelles activités sur le territoire concerné. Le montant des aides publiques mobilisées peut s'élever jusqu'à 80 % du coût total éligible.

Le contenu du projet, l'enveloppe indicative retenue et les cofinancements estimatifs pour la pépinière labellisée le 13 juillet 2007 sont précisés dans l'annexe 1.

Le projet devra être arrêté définitivement au plus tard le 31 décembre 2009 et s'appuiera sur le calendrier prévisionnel présenté en annexe 2.

La Commission Permanente du Département du Haut-Rhin statuera ultérieurement sur le montant exact de l'aide départementale au titre de ce dispositif et adoptera la convention de financement à intervenir avec le bénéficiaire en modifiant en tant que de besoin l'annexe 1.

A compter de la date de notification, le bénéficiaire disposera d'un délai de trois ans pour demander le règlement total de l'aide.

C) CONSTITUTION DE COMITES DE SUIVIS CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE, DU SUIVI DE L’EVALUATION DE LA PEPINIERE LABELLISEE

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet, sa réalisation et ensuite de suivre le fonctionnement futur de la pépinière deux comités seront chargés de suivre le dossier relatif à la pépinière d’entreprise :

- un comité technique pour la mise en œuvre du projet
- un comité de suivi du fonctionnement de la pépinière

Les modalités de mise en œuvre de ces comités sont précisées dans l’annexe 3.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour La Communauté de Communes
de la Région de Guebwiller

Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Daniel WEBER

Charles BUTTNER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER
MISE EN ŒUVRE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES LABELLEE

ANNEXE 1

CONTENU ET FINANCEMENT DU PROJET

Présentation synthétique du projet :

- Acquisition d'un bâtiment (friche industrielle) n°2 de l'ensemble MCS Big Star rue de l'Industrie à Soultz pour 850 000 €,
- Rénovation et restructuration du bâtiment,
- Aménagement des locaux pour développer une nouvelle capacité d'accueil se décomposant ainsi :
 - 1 700 m² d'ateliers représentant 10 lots,
 - 1 300 m² de locaux et de bureaux communs représentant 20 bureaux destinés à la location.

Coût de la pépinière : 3 658 000 € HT (dont 850 000 € d'acquisition du bâtiment Big Star)

Participations mobilisées :

Etat (DDR)	155 000 €
Etat FNADT (Contrat de Projet P.R.E Département du Haut-Rhin)	340 000 € (bâtiment)
Région Alsace (politique pépinière)	650 000 €
Région Alsace (politique pays)	521 000 €
Région Alsace (politique friches industrielles)	170 000 € (bâtiment)
Syndicat mixte Pays Rhin Vignoble	100 000 €
FEDER	170 000 € (bâtiment)
Département du Haut-Rhin	692 000 €
Communauté de Communes	690 000 € (pépinière)
Communauté de Communes	170 000 € (bâtiment)
TOTAL	3 658 000 €

ANNEXE 2

CALENDRIER PREVISIONNEL

Les grandes étapes prévisionnelles de la réalisation de l'équipement sont les suivantes :

- 2ème semestre 2007 : acquisition du bâtiment (friche industrielle), choix du maître d'œuvre
- 1er trimestre 2008 : avant Projet Sommaire
- 2ème trimestre 2008 : avant Projet Définitif et lancement de l'appel d'offres
- 3ème trimestre 2008 : lancement des travaux
- 1er trimestre 2009 : fin des travaux
- 2ème trimestre 2009 : inauguration des locaux

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER
MISE EN ŒUVRE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES LABELLISEE

ANNEXE 3

COMITES DE SUIVI

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet, sa réalisation et ensuite de suivre le fonctionnement futur de la pépinière, deux comités seront chargés de suivre le dossier relatif à la pépinière d'entreprise :

- un comité technique pour la mise en œuvre du projet,
- un comité de suivi du fonctionnement de la pépinière.

Un comité technique animé par le Président de la Commission « Economie, Tourisme, Université et Recherche » du Conseil Général et composé des services du Département, du CAHR (Comité d'Action Economique du Haut-Rhin), de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Région Alsace, a examiné la conformité des candidatures au cahier des charges et a communiqué ses conclusions à la Commission compétente du Conseil Général en proposant la labellisation des dossiers.

Le comité technique poursuivra sa mission et aura vocation à coordonner les différentes participations des financeurs participant au financement du projet pour s'assurer de la mobilisation optimale des co-financements au profit du bénéficiaire.

Un comité de suivi mis en place par le bénéficiaire de l'aide départementale s'assurera de l'efficacité et de la qualité de l'animation de la pépinière afin que cet outil devienne un véritable facteur de développement économique endogène.

Ce comité sera composé notamment par les représentants de l'Etat, de la Région et du Département du Haut-Rhin, du CAHR, des Chambres Consulaires et du responsable de l'animation et de la gestion de la pépinière.

Il aura pour mission d'examiner annuellement les indicateurs de résultats et d'impacts obtenus.

Les statistiques fournies porteront notamment :

- dans une première phase sur la nature des entreprises accompagnées et le nombre d'emplois créés,
- dans une seconde phase sur le taux de pérennité des entreprises à 5 ans.

Les indicateurs de résultats permettront :

- de mesurer les progrès par rapport à la situation de départ et la réalisation des objectifs qui visent à obtenir un taux de remplissage optimal,
- de veiller à ce que les entreprises ne restent pas dans les locaux au-delà des 23 mois assignés pour éviter toute propriété commerciale. Dans ce cadre, le comité de suivi veillera à faciliter le transfert de l'entreprise vers des locaux adaptés à sa situation (hôtel d'entreprises, zone d'activités...).

En fonction des résultats obtenus, le comité de suivi pourra proposer à l'autorité de gestion de réviser sa stratégie de développement et veillera à développer les partenariats nécessaires à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Le secrétariat de ce comité de suivi sera assuré par le responsable de la pépinière labellisée.